

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/SERVICE DES MARCHÉS

DECISION N° 1507/23/DG/CNPS DU 30 NOV. 2023

PORTANT RESILIATION AMIABLE DU MARCHÉ N° 15/M/CNPS/DG/CCPM/18 DU 16 OCTOBRE 2018
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 174/AONO/
MINMAP/CCPM-BEC/2017 DU 14 NOVEMBRE 2017 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CENTRE DE PREVOYANCE SOCIALE DE KUMBA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU le procès-verbal du 26 octobre 2023 relatif à la réception provisoire partielle des travaux en vue de la résiliation amiable du Marché;
- VU l'accord de Monsieur le Directeur Général par courrier électronique du 23 novembre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Marché n° 15/M/CNPS/DG/CCPM/18 du 16 octobre 2018 passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° 174/AONO/MINMAP/CCPM-BEC/2017 du 14 novembre 2017 pour les travaux de construction du Centre de Prévoyance Sociale de Kumba, dont l'entreprise ETS DOH ET FRERES B.P : 13717 Yaoundé est titulaire est résilié à l'amiable.

Article 2.- Le prestataire aura droit au paiement des droits dus ainsi qu'à la restitution des cautions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

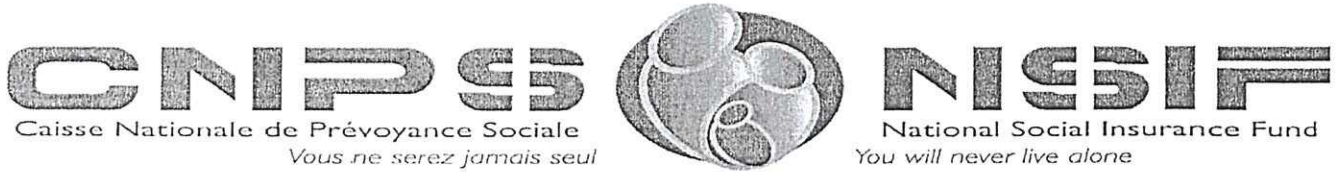
Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives

Yaoundé, le 30 NOV. 2023



Noël Abian Divien Mekulu
Abwondo Akama



DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/SERVICE DES MARCHÉS

DECISION N° 1503/23/DG/CNPS DU 30 NOV. 2023

PORTANT RESILIATION AMIABLE DU MARCHÉ N° 000079/MINMAP/CCPM-BEC DU 11 AVRIL 2016
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC DU 17
SEPTEMBRE 2015 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
CENTRES DE PREVOYANCE SOCIALE DE BONABERI, MAKEPE, KUMBA, NGAOUNDERE ET MVOG-MBI
EN CINQ (05) LOTS INDEPENDANTS (LOT 3 : CPS DE KUMBA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU le procès-verbal du 26 octobre 2023 relatif à la réception provisoire partielle des travaux en vue de la résiliation amiable du Marché;
- VU l'accord de Monsieur le Directeur Général par courrier électronique du 23 novembre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Marché n° 000079/MINMAP/CCPM-BEC du 11 avril 2016 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC du 17 septembre 2015 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des Centres de Prévoyance Sociale de Bonabéri, Makepe, Kumba, Ngaoundéré et Mvog-mbi en cinq (05) lots indépendants (lot 3 : CPS de Kumba), dont le Bureau d'Etudes BET CER ENGINEERING B.P : 31580 Yaoundé est titulaire est résilié à l'amiable.

Article 2.- Le prestataire aura droit au paiement des droits dus ainsi qu'à la restitution des cautions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives



Yaoundé, le 30 NOV. 2023

Noël Alain Divier Mekulu
Mvondo Akama